

#### Secrétariat général

ADMINISTRATION	Numéro : 10.33		Page 1 de 6
POLITIQUE DE GESTION ET DE DISTRIBUTION	Adoption DATE:	DÉLIBÉRATION :	
DU FONDS DE DOTATION	1999-04-12	E-867-6	
	Modifications		
	Date :	Délibération :	Article(s):
	2000-11-14	E-895-9	. ,
	2001-06-05	E-906-2	
	2004-08-24	E-958-10	
	2006-02-21	E-988-7	2
	2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5
	2008-10-14	E-3-14	2
	2011-03-08	E-48-4.11	2
	2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5
	2012-01-17	E-58-4.4	4
	2013-12-17	E-0083-6.11	2
	2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5
	2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6
			Annexe
	2018-03-13	E-0127-5.6	2
	2019-11-12	E-0143-5.1	2
	2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4

#### **PARTIE I**

#### ARTICLE 1 GESTION DU FONDS DE DOTATION

La gestion du Fonds de dotation est confiée à un comité dont la composition et le mandat sont ci-après décrits.

#### ARTICLE 2 COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DOTATION

#### Statut

Comité créé par le Comité exécutif au cours de sa séance tenue le 23 avril 1991. (Dél. E-752-8)

#### **Mandat**

Le Comité de gestion du fonds de dotation a le mandat suivant :

- 1. gérer le portefeuille de placements du Fonds de dotation de façon à générer les rendements nécessaires aux distributions tout en préservant le capital initial doté;
- 2. soumettre au Comité exécutif de l'Université, pour son approbation les politiques suivantes et gérer conformément à ces politique :
  - a) une politique de placement qui détermine le rendement et le risque à long terme;



#### Secrétariat général

ADMINISTRATION	Numéro : 10.33		Page 2 de 6
POLITIQUE DE GESTION	Adoption		
ET DE DISTRIBUTION	DATE:	DÉLIBÉRATION:	
DU FONDS DE DOTATION	1999-04-12	E-867-6	
	Modifications		
	Date :	Délibération :	Article(s):
	2000-11-14	E-895-9	
	2001-06-05	E-906-2	
	2004-08-24	E-958-10	
	2006-02-21	E-988-7	2
	2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5
	2008-10-14	E-3-14	2
	2011-03-08	E-48-4.11	2
	2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5
	2012-01-17	E-58-4.4	4
	2013-12-17	E-0083-6.11	2
	2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5
	2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6
			Annexe
	2018-03-13	E-0127-5.6	2
	2019-11-12	E-0143-5.1	2
	2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4

- b) une politique en matière d'investissement responsable contribuant à la transition vers une économie sobre en carbone, entre autres par l'atteinte des cibles de réduction de l'empreinte carbone déterminées par le Comité exécutif, et prenant en compte les autres facteurs environnementaux, les facteurs sociaux et de gouvernance.
- 3. confier en totalité ou en partie la garde des valeurs et la gestion des placements à une ou à plusieurs sociétés compétentes en ce domaine;
- 4. retenir, si nécessaire, les services de conseillers indépendants;
- 5. présenter un rapport annuel au Comité exécutif.

#### Président

N...

#### Membres

#### Membre d'office

Le vice-recteur adjoint aux finances

Quatre membres provenant de l'extérieur et nommés par le Comité exécutif



#### Secrétariat général

ADMINISTRATION	Numéro : 10.33		Page 3 de 6	
POLITIQUE DE GESTION ET DE DISTRIBUTION	Adoption  DATE: DÉLIBÉRATION:			
DU FONDS DE DOTATION	1999-04-12	E-867-6		
	Modifications	Modifications		
	Date :	Délibération :	Article(s):	
	2000-11-14	E-895-9	, ,	
	2001-06-05	E-906-2		
	2004-08-24	E-958-10		
	2006-02-21	E-988-7	2	
	2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5	
	2008-10-14	E-3-14	2	
	2011-03-08	E-48-4.11	2	
	2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5	
	2012-01-17	E-58-4.4	4	
	2013-12-17	E-0083-6.11	2	
	2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5	
	2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6	
			Annexe	
	2018-03-13	E-0127-5.6	2	
	2019-11-12	E-0143-5.1	2	
	2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4	

#### Observateurs

- Le vice-recteur à l'administration et aux finances
- Le directeur général du développement philanthropique
- Un doyen nommé par le Comité exécutif, sur recommandation de la Direction générale de l'Université

#### Secrétaire

La directrice de la gestion des placements

#### Personne-ressource

Le conseiller principal, gestion des placements

 $(\text{D\'el. E-752-8, E-895-9, E-914-11}) \ (\text{E-988-7}) \ (\text{E-3-14}) \ (\text{E-48-4.11}) \ (\text{E-0083-6.11}) \ (\text{E-0127}^{\text{e}}\text{-}5.6)$ 

#### **PARTIE II**

#### ARTICLE 3 <u>DÉFINITIONS</u>

- « Capital initial doté (CID)» : le montant cumulatif des dons, à une date définie, constituant un fonds capitalisé.
- « Fonds capitalisé » : fonds individuel regroupant les dons et les produits de placement cumulatifs faisant objet d'une entente de contribution et d'une affectation particulière.



#### Secrétariat général

ADMINISTRATION	Numéro : 10.33	Numéro : 10.33		
POLITIQUE DE GESTION ET DE DISTRIBUTION	Adoption DATE:	DÉLIBÉRATION :		
DU FONDS DE DOTATION	1999-04-12	E-867-6		
	Modifications			
	Date :	Délibération :	Article(s):	
	2000-11-14	E-895-9	( )	
	2001-06-05	E-906-2		
	2004-08-24	E-958-10		
	2006-02-21	E-988-7	2	
	2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5	
	2008-10-14	E-3-14	2	
	2011-03-08	E-48-4.11	2	
	2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5	
	2012-01-17	E-58-4.4	4	
	2013-12-17	E-0083-6.11	2	
	2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5	
	2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6	
			Annexe	
	2018-03-13	E-0127-5.6	2	
	2019-11-12	E-0143-5.1	2	
	2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4	

<sup>«</sup> Juste valeur marchande (JVM)» : valeur marchande des placements à une date définie.

### ARTICLE 4 DISTRIBUTION D'UN POURCENTAGE DES RENDEMENTS DU FONDS DE DOTATION

Afin de protéger à long terme la valeur du capital initial doté des fonds capitalisés au sein du fonds de dotation, le montant total alloué au 30 avril de chaque année financière sera égal au taux de distribution déterminé selon la formule ci-dessous multiplié par la valeur marchande au 30 avril de l'année financière qui précède l'année de la distribution.

si JVM/CID > 100 et < 110 % : le taux de distribution est limité à l'écart entre la JVM et le CID jusqu'à un maximum de 4 % (par exemple si JVM/CID = 102 %, le taux de distribution est de 2 %) ;

si JVM/CID ≥ 110 % et < 120 %: le taux de distribution est de 4,5 %;

si JVM/CID ≥ 120 % : le taux de distribution s'applique comme suit :

- Pour tout compte créé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 ou pour tout fonds capitalisé créé avant cette date et ayant obtenu l'accord écrit de l'ensemble de ses donateurs : 5,5%
- Tout autre compte: 5,0%



#### Secrétariat général

ADMINISTRATION	Numéro : 10.33		Page 5 de 6
POLITIQUE DE GESTION	<u>Adoption</u>		
ET DE DISTRIBUTION	DATE:	DÉLIBÉRATION :	
DU FONDS DE DOTATION	1999-04-12	E-867-6	
	Modifications		
	Date :	Délibération :	Article(s):
	2000-11-14	E-895-9	
	2001-06-05	E-906-2	
	2004-08-24	E-958-10	
	2006-02-21	E-988-7	2
	2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5
	2008-10-14	E-3-14	2
	2011-03-08	E-48-4.11	2
	2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5
	2012-01-17	E-58-4.4	4
	2013-12-17	E-0083-6.11	2
	2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5
	2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6
			Annexe
	2018-03-13	E-0127-5.6	2
	2019-11-12	E-0143-5.1	2
	2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4

#### ARTICLE 5 SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Lorsque le ratio JVM/CID est supérieur à 103,5 % un montant, pris à même la distribution annuelle, sera versé au fonds de fonctionnement. Celui-ci sera égal à la différence entre le ratio JVM/CID et 103,5 %, jusqu'à un maximum de 0,5 %.

#### ARTICLE 6 SOUTIEN AUX GRANDES PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES

Lorsque le ratio JVM/CID est égal ou supérieur à 120 % et que le calcul de distribution de 5,5% décrit à l'article 4 s'applique, un montant de 0,5 % de la distribution annuelle de 5,5 %, sera versé au fonds de fonctionnement et destiné au soutien des grandes priorités institutionnelles déterminées par la direction de l'Université.

L'Annexe A présente la formule de distribution en forme de tableau.



#### Secrétariat général

ADMINISTRATION Numéro: 10.33 Page 6 de 6

POLITIQUE DE GESTION Adoption

ET DE DISTRIBUTION DATE: DÉLIBÉRATION:

DU FONDS DE DOTATION 1999-04-12 E-867-6

**Modifications** Date: Délibération: Article(s): E-895-9 2000-11-14 2001-06-05 E-906-2 2004-08-24 E-958-10 2 2006-02-21 E-988-7 3, 4 et 5 2008-01-15 E-1014-19 2008-10-14 E-3-14 2 2011-03-08 E-48-4.11 2 2011-05-17 E-51-4.8 3, 4 et 5 4 2012-01-17 E-58-4.4 2013-12-17 E-0083-6.11 2 2015-05-19 E0099-4.2 3 et 5 2016-04-12 E-0108-4.1 2, 3, 4, 5, 6 Annexe 2018-03-13 E-0127-5.6 2 2 2019-11-12 E-0143-5.1 2021-01-19 E-0155-4.2 2, 4

#### ANNEXE A: TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICATION DE LA FORMULE DE DISTRIBUTION

Ratio JVM/CID	Distribution au compte (projet)	Soutien des activités de développement	Soutien aux grandes priorités institutionnelles	Distribution totale
≤ 100 %	Aucune distribution			0 %
>100 et ≤103,5 %	la différence entre le ratio JVM/CID et 100 %, jusqu'à un maximum de 3,5 %			0 % à 3,5 %
>103,5 et <110 %	3,5 %	la différence entre le ratio JVM/CID et 103,5 %, jusqu'à un maximum de 0,5 %		3,5 % à 4,0 %
≥110 et < 120 %	4,0 %	0,5 %		4,5 %
≥120 % - compte créé avant 1 <sup>er</sup> mai 2015	4,5 %	0,5 %		5,0 %
≥120 % - compte créé depuis 1 <sup>er</sup> mai 2015 <sup>(1)</sup>	4,5 %	0,5 %	0,5 %	5,5 %

#### Note:

1. Ou ayant obtenu l'accord écrit de l'ensemble de ses donateurs